



# **Fédération fribourgeoise de gymnastique Freiburgischer Turnverband**

## **PRESCRIPTIONS CANTONALES FRIBOURGEOISES POUR LES CONCOURS PAR EQUIPE AUX AGRES JEUNESSE « TEAM CUP » Édition 11.2024**

### **1 GENERALITES**

- 1.1 Les concours sont ouverts à tous les gymnastes de la FFG. Pour des raisons d'organisation, les responsables du concours se réservent le droit de limiter le nombre d'inscriptions. L'ordre d'arrivée sera pris en considération.

### **2 CONCOURS**

#### **2.1 Catégories**

- les catégories ouvertes au concours sont mentionnées sur les prescriptions spécifiques du concours.

#### **2.2 Description des catégories possibles**

- **Catégorie "Féminine C1 - C2"**  
Equipes composées de maximum 10 gymnastes féminines réparties dans les catégories C1 et C2. Les engins ouverts au concours en catégorie "C1 - C2" sont le sol, les anneaux balançants, le saut et le reck.  
  
Pour les concours fribourgeois, il y a un âge limite pour les catégories C1 et C2 filles.
  - Pour les C1 l'âge limite est de 9 ans où l'année de naissance fait foi. Exemple : pour 2025, naissance en 2016 ou après.
  - Pour les C2, l'âge limite est de 11 ans, toujours avec l'année de naissance qui fait foi. Exemple : pour 2025, naissance en 2014 ou après.
- **Catégorie "Féminine C3 - C4"**  
Equipes composées de maximum 10 gymnastes féminines réparties dans les catégories C3 à C4. Les engins ouverts au concours en catégorie "C3 - C4" sont le sol, les anneaux balançants, le saut et le reck.

Les gymnastes devront préciser dans quelle catégorie ils ou elles concourent, afin de contrôler s'ils ou elles respectent les directives en vigueur.

### 2.3 Prescriptions

Les directives de la FSG en gymnastique aux agrès individuels font foi. Ces directives sont disponibles [sur le site de la FSG](#).

### 2.4 Passage de catégorie

Les gymnastes ne peuvent pas passer leur catégorie lors de ce concours.

### 2.5 Procédure pour l'appel des équipes lors du concours

Les moniteurs doivent contrôler les feuilles d'équipe au moins 30 minutes avant le début des concours. Les moniteurs inscrivent les engins auxquels chaque gymnaste effectue un exercice.

### 2.6 Règlement

- chaque équipe est composée de maximum 10 gymnastes par équipe en catégorie "Féminine C1 - C2" et "Féminine C3 - C4"
- chaque gymnaste ne concourt que dans une seule équipe et uniquement dans l'équipe de la société où il/elle paye sa cotisation à moins que sa société ne participe pas au concours
- à chaque engin, maximum 6 gymnastes de l'équipe présentent un exercice
- addition des 4 meilleures notes par engin

### 2.7 Nombre d'équipes par société

Le nombre d'équipes « Féminine C1-C2 » et « Féminine C3-C4 » par société est limité. Pour une catégorie donnée, l'échelle est la suivante :

- Participation de 4 à 9 gymnastes : inscription d'une équipe au maximum
- Participation de 10 à 18 gymnastes : inscription de maximum 2 équipes
- Participation de 19 à 27 gymnastes : inscription de maximum 3 équipes
- Participation de 28 à 36 gymnastes : inscription de maximum 4 équipes
- Et ainsi de suite...

### 2.8 Ordre de passage

L'ordre de passage des gymnastes de l'équipe sera identique à tous les engins. Cet ordre de passage sera celui que le moniteur aura établi lors de l'inscription nominative. Les gymnastes y seront inscrits dans l'ordre croissant des catégories (C1 > C2 et C3 > C4). L'ordre des gymnastes au sein d'une même catégorie est au libre choix du moniteur.

### **3 CLASSEMENT**

- 3.1** En cas d'égalité, le plus haut total à un engin sera déterminant pour l'octroi du rang. Si l'égalité persiste, le 2<sup>ème</sup> plus haut total et ainsi de suite déterminera le rang.

### **4 FINANCES**

- 4.1** La finance d'inscription est de CHF 110.- par équipe. Une finance de base de CHF 20.- est perçue pour chaque société inscrite.
- 4.2** Les équipes inscrites mais qui n'ont pas payé ne pourront pas participer à la compétition.
- 4.3** Les finances d'inscription seront envoyées par le secrétariat FFG qui établira une facture en fonction des inscriptions reçues.
- 4.4** Les finances d'inscription ne sont remboursées en aucun cas.
- 4.5** Une finance de garantie de CHF 200.- par société sera facturée en même temps que les finances d'inscription.
- 4.6** Seul le paiement de la finance de garantie valide l'inscription.
- 4.7** La finance de garantie sera remboursée dans le mois qui suit le concours par le secrétariat FFG.
- 4.8** En cas de retard pour chacun des délais selon point 7, une retenue sera effectuée sur la finance de garantie :
- retenue de CHF 20.- pour un retard de 3 à 6 jours
  - retenue de CHF 50.- pour un retard de 7 à 10 jours
  - retenue de CHF 100.- pour un retard de 11 jours et plus

Toutefois, les inscriptions reçues après le délai ne seront prises en considération, moyennant la retenue, que si elles ne perturbent pas l'organisation du concours.

### **5 PRIX**

- 5.1** Coupes aux 3 premières équipes de chaque catégorie.
- 5.2** Il n'y a pas de prix souvenirs pour les gymnastes par contre un prix d'équipe en nature récompensera chaque équipe.

- 5.3** Les sociétés trouveront une liste des résultats à la table du responsable de concours après la proclamation des résultats. Elles pourront également les télécharger sur le site [www.ffg-ftv.ch](http://www.ffg-ftv.ch).

## **6 DISPOSITIONS DIVERSES**

- 6.1** L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
- 6.2** Les directives FSG "Publicité sur les tenues de gymnastique lors de manifestation de la FSG" font foi pour ce qui concerne la publicité.
- 6.3** Des photos et vidéos sont prises lors des concours et peuvent être utilisées pour le site internet et/ou pour les réseaux sociaux de la FFG. Toute transmission à des tiers intervient après un examen minutieux.

Par leur présence aux concours, les gymnastes acceptent l'éventualité de figurer sur une photo/vidéo. Si un gymnaste ne souhaite en aucun cas être photographié, merci d'en faire part directement à la direction de concours et/ou au photographe sur place.

- 6.4** Les protêts concernant des décisions du jury sont à remettre par écrit à la direction des concours dans les 15 minutes qui suivent l'annonce de la note. Une taxe de CHF 100.- est à joindre à chaque protêt. En cas de refus du protêt, la taxe revient à la direction du concours. Les décisions de la direction du concours sont irrévocables.
- 6.5** En cas de comportement anti-sportif d'un coach envers les juges, le coach peut être expulsé de la place de concours. En cas de répétition, le coach peut être suspendu pour les prochains concours. Si le coach est également gymnaste, la suspension vaut aussi en tant que gymnaste.
- 6.6** En cas de comportement anti-sportif de spectateurs, la direction des concours peut prononcer une déduction jusqu'à 0.3 points sur la note des gymnastes de la société concernée.
- 6.7** Tous les cas non prévus dans les présentes prescriptions seront tranchés par la direction de concours.

## **7 DELAIS**

- 7.1** Les inscriptions se font sur le site internet de la FFG. Les délais y sont publiés ainsi que sur le Fri-Gym de septembre.

- 7.2** Les finances d'inscription et la finance de garantie doivent être payées selon le délai mentionné dans la facture qui sera envoyée par le secrétariat FFG. La date du paiement fait foi.

## **COMITE CENTRAL TECHNIQUE**

Pour la division agrès  
Jérémy Coquoz

